



Division de la statistique du revenu

75F0002MIF - 00011

Devrait-on revoir les seuils de faible revenu? Un résumé des commentaires formulés à l'égard du document de travail de Statistique Canada

Préparé par :
Cathy Cotton
Maryanne Webber

Septembre 2000



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Des données sous plusieurs formes

Statistique Canada diffuse les données sous formes diverses. Outre les publications, des totalisations habituelles et spéciales sont offertes. Les données sont disponibles sur Internet, disque compact, disquette, imprimé d'ordinateur, microfiche et microfilm, et bande magnétique. Des cartes et d'autres documents de référence géographiques sont disponibles pour certaines sortes de données. L'accès direct à des données agrégées est possible par le truchement de CANSIM, la base de données ordiolinguistique et le système d'extraction de Statistique Canada.

Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Services aux clients, Division de la statistique du revenu, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 ((613) 951-7355; (888) 297-7355; revenu@statcan.ca) ou à l'un des centres de consultation régionaux de Statistique Canada :

Halifax	(902) 426-5331	Regina	(306) 780-5405
Montréal	(514) 283-5725	Edmonton	(403) 495-3027
Ottawa	(613) 951-8116	Calgary	(403) 292-6717
Toronto	(416) 973-6586	Vancouver	(604) 666-3691
Winnipeg	(204) 983-4020		

Vous pouvez également visiter notre site sur le Web : <http://www.statcan.ca>

Un service d'appel interurbain sans frais est offert à **tous les utilisateurs qui habitent à l'extérieur des zones de communication locale** des centres de consultation régionaux.

Service national de renseignements	1 800 263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1 800 363-7629
Numéro pour commander seulement (Canada et États-Unis)	1 800 267-6677

Renseignements sur les commandes et les abonnements

Les prix ne comprennent pas les taxes de vente

On peut se procurer ce produit n° 75F0002MIF-00011 au catalogue sur internet. Un numéro coûte 0 \$CAN. Pour obtenir un numéro de ce produit, les utilisateurs sont priés de se rendre à http://www.statcan.ca/cgi-bin/downpub/research_f.cgi.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois et dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec le centre de consultation régional de Statistique Canada le plus près de chez vous.



Statistique Canada
Division de la statistique du revenu

Devrait-on revoir les seuils de faible revenu? Un résumé des commentaires formulés à l'égard du document de travail de Statistique Canada

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2000

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

septembre 2000

N° 75F0002MPF - 00011 au catalogue
ISSN 0000-0000

N° 75F0002MIF - 00011 au catalogue
ISSN 0000-0000

Périodicité : Irr.

Ottawa

This publication is available in English upon request.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



Résumé

Le présent rapport résume les commentaires que nous avons reçus au sujet du document de travail sur les seuils de faible revenu publié en janvier 2000. Les auteurs désirent remercier les lecteurs d'avoir pris le temps de partager leurs opinions et leur expertise par écrit. Les commentaires reçus ont déjà été très utiles et continueront de l'être.

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



Table des matières

1. CONTEXTE.....	9
2. SOURCES DES COMMENTAIRES	9
3. LES TROIS OPTIONS ENVISAGÉES.....	10
QUESTION.....	10
COMMENTAIRES	11
RÉPONSE.....	12
4. LES TAUX APRÈS IMPÔT OU LES TAUX AVANT IMPÔT	13
QUESTION.....	13
COMMENTAIRES	13
RÉPONSE.....	15
5. LA MARGE DE 20 POINTS DE POURCENTAGE.....	16
QUESTION.....	16
COMMENTAIRES	17
RÉPONSE.....	18
6. RESTRUCTURATION DE LA MATRICE DES SFR	18
QUESTION.....	18
COMMENTAIRES	18
RÉPONSE.....	19
7. LA MESURE DU PANIER DE CONSOMMATION	19
QUESTION.....	19
COMMENTAIRES	19
RÉPONSE.....	20
8. DÉFINITIONS DU LOGEMENT DANS L'EDF ET L'EDM	20
QUESTION.....	20
COMMENTAIRES	21
RÉPONSE.....	21
9. AUTRES PRÉOCCUPATIONS ET SUGGESTIONS	21
COMMENTAIRES	21
10. CONCLUSION	22
BIBLIOGRAPHIE.....	23

PUBLICATIONS ÉLECTRONIQUES DISPONIBLES À
www.statcan.ca



1. Contexte

Statistique Canada a diffusé en janvier 2000 un document de travail intitulé *Devrait-on revoir les seuils de faible revenu?*

Les seuils de faible revenu (SFR) sont des seuils à partir desquels on calcule les taux de faible revenu. Pour établir les SFR, on calcule d'abord la part du revenu que les familles consacrent en moyenne à l'alimentation, au logement et à l'habillement. On ajoute à ce chiffre une marge de 20 points de pourcentage. Les taux de faible revenu actuels représentent le niveau de revenu où une famille consacrerait habituellement plus de 55 % de son revenu avant impôt ou 64 % de son revenu après impôt aux trois nécessités que sont l'alimentation, le logement et l'habillement. Les SFR actuels reflètent les habitudes de dépense des familles d'après l'Enquête sur les dépenses des familles (EDF) de 1992.

Dans le document de travail, on explique en détail la méthode de calcul des SFR et on donne les faits marquants de la mesure du faible revenu au cours des 30 dernières années. Par la suite, on propose trois options de *mise à jour* des seuils. La pratique de révision des SFR selon les habitudes changeantes de dépense des familles fait partie intégrante du programme. Ces 30 dernières années, les SFR ont été mis à jour à quatre reprises¹. Pourtant, le contexte a changé et, cette fois, la mise à jour n'est pas une mince affaire.

Précisons que nous disposons maintenant de données annuelles sur les dépenses recueillies dans le cadre de l'Enquête sur les dépenses des ménages (EDM). L'EDM a remplacé l'EDF, qui était menée à peu près tous les quatre ans. Devrions-nous tirer parti des données annuelles de l'EDM? Ou devrions-nous considérer le programme comme s'il reposait sur l'EDF? Le contenu de l'EDM est moins détaillé que celui de l'EDF. Certaines des différences entre les deux enquêtes influent sur les SFR. Cela importe-t-il?

Le document de travail proposait trois plans d'action possibles et soulevait plusieurs questions accessoires. Les lecteurs étaient invités à faire part aux auteurs de leurs commentaires. Le présent rapport vise à résumer les commentaires reçus et à énoncer les plans consécutifs.

2. Sources des commentaires

Quelque 80 personnes et organismes ont reçu le texte de ce document, ou ont été informés directement de son existence sur le site Web de

1 Hormis ces mises à jour, les seuils de faible revenu sont révisés annuellement selon les variations du coût de la vie au moyen de l'Indice des prix à la consommation (IPC). La révision en fonction de l'IPC suppose que les familles consacrent la même part de leur revenu à l'alimentation, au logement et à l'habillement d'une année à l'autre. D'après les données antérieures, il semble que quand les revenus augmentent, cette part diminue.

Statistique Canada. Nous avons reçu des commentaires de la part de nombreux utilisateurs de données, y compris des représentants de ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux, d'instituts de recherche et de groupes de revendication. Deux comités consultatifs de Statistique Canada, de même qu'un comité fédéral/provincial/territorial, ont examiné les options à l'étude. Le document de travail a aussi fait l'objet d'une certaine attention médiatique. Les auteurs tiennent à remercier les lecteurs ci-dessous d'avoir pris le temps de partager leurs opinions et leur expertise par écrit :

- *Richard Dagenais*
- *Gerry Ewert*
- *David Greenwood*
- *Michael Hatfield*
- *Ted Hildebrandt*
- *Bill Hyshka*
- *Sylvie Jean*
- *Ralph Joyce*
- *Steve Kerstetter*
- *Anne Kittredge*
- *Paul-Henri Lapointe*
- *Ron McMahon*
- *Kari Norman*
- *Susan Peterson*
- *Laurie Rektor*
- *David Ross*

Les avis sont très partagés sur les questions fondamentales. De nombreux lecteurs se sont prononcés sur des questions connexes. Les commentaires ont été groupés autour de thèmes principaux et résumés. Ils figurent ci-dessous en italiques.

Le présent rapport doit être envisagé comme un complément du document de travail, dans lequel les questions sont expliquées en détail. Par souci de concision, le présent rapport ne donne qu'un aperçu des questions.

3. Les trois options envisagées

Question

Le document de travail présente trois options quant à la disponibilité des données annuelles sur les dépenses tirées de l'Enquête sur les dépenses des ménages.

L'option 1 fait la promotion du statu quo. Statistique Canada continue de produire des données sur le faible revenu en fonction des habitudes de dépense de 1992 et de 1986 et met à jour annuellement les SFR selon l'IPC. Ainsi, on reporte à une date ultérieure quelconque la décision de changer l'année de base.

L'option 2 vise à rétablir les SFR selon les habitudes de dépense de 1997, soit la première année où l'on a mené l'EDM. Les SFR seraient extrapolés rétrospectivement, peut-être jusqu'à 1990. Par souci de continuité historique, nous produirions aussi des taux de faible revenu au moyen de la base de 1992, mais nous éliminerions la base de 1986. Cette approche

quant au changement de l'année de base est conforme aux exercices antérieurs de la sorte.

L'option 3 s'appuie sur le fait que nous disposons maintenant de données annuelles sur les dépenses. Les seuils seraient calculés annuellement à partir des données courantes sur les dépenses. Ces seuils permettraient de produire des taux de faible revenu qui s'appliquent à une seule année - l'application des taux ne serait ni rétrospective ni prospective. En outre, on maintiendrait la série établie en fonction de la base de 1992 par souci de continuité.

Dans le document de travail, on recommande l'option 3.

Commentaires

La plupart des réviseurs appuient l'option 3 parce qu'elle permet d'utiliser les données les plus récentes sur les habitudes de dépense disponibles sans négliger la continuité.

Parmi les arguments en faveur de la série fondée sur les habitudes de dépense courantes, mentionnons les suivants :

- *Cela est cohérent sur le plan conceptuel. Il est incorrect de produire des taux de faible revenu sur une longue période à partir d'une année de base – comme de produire des taux de faible revenu pour 1980 à partir des SFR de 1992 ou de 1997. Il vaut mieux calculer les taux d'après les données de l'année de base la plus récente.*
- *Si l'Enquête sur les dépenses des familles avait été annuelle, nous aurions tout naturellement utilisé des données sur les dépenses annuelles dès le départ. Nous avons procédé à une mise à jour selon l'IPC uniquement parce que nous ne disposons pas de données sur les dépenses annuelles.*

Un certain nombre de préoccupations ont pourtant été exprimées au sujet de la série fondée sur les habitudes de dépense courantes :

- *Sera-t-elle instable? Est-ce que la variabilité de l'échantillonnage brouillera les pistes? On ne le verra qu'avec le temps. Ainsi la série doit être considérée comme exploratoire pendant quelques années.*
- *La série ne sera pas très utile pendant longtemps, à moins que nous ne la projetions en arrière. Autrement dit, nous devrions élaborer une série historique qui représente nos meilleures estimations de ce à quoi le passé aurait ressemblé si nous avions eu accès aux données annuelles avant 1997.*
- *Compte tenu de la mesure du panier de consommation à l'horizon, il vaudrait mieux ne pas changer les SFR d'aucune façon, puisque*

ces derniers serviront de point de repère à l'évaluation du rendement de la nouvelle mesure.

- *Les SFR établis en fonction de l'année de base 1997 se traduisent par une importante variation des taux de faible revenu. Nous ne comprenons pas pleinement pourquoi l'écart est si important. Tant qu'il en sera ainsi, nous devrions éviter d'utiliser les SFR établis en fonction de l'année de base 1997.*
- *Comme le recours aux habitudes de dépense courantes est plus controversé que le maintien de l'année de base 1992, nous devrions nous en tenir à l'année 1992.*

Voici d'autres commentaires connexes :

- *Statistique Canada n'aurait jamais dû, au départ, instituer la pratique de changement de l'année de base parce que cela déplace les critères et nous empêche de constater notre évolution par rapport au passé.*
- *Parce qu'il est difficile de comprendre la méthode de calcul intuitivement, les SFR devraient être éliminés purement et simplement.*
- *Les SFR ne fournissent pas de base appropriée pour les comparaisons interprovinciales parce qu'ils sont calculés au niveau national et ne tiennent pas suffisamment compte des variations provinciales dans la distribution spatiale de la population. D'après les SFR, on présume que toutes les grandes villes, toutes les régions rurales, etc. se ressemblent. Ce qui n'est pas le cas dans la réalité. Pourtant, des comparaisons interprovinciales sont souvent effectuées parce que Statistique Canada publie des taux de faible revenu pour les provinces.*
- *Au lieu de consacrer nos énergies aux questions du document de travail, nous devrions informer les utilisateurs du caractère arbitraire de la mesure qu'est le SFR.*
- *Les SFR ne font pas de distinction en fonction de l'âge pour ce qui est du revenu. Il est inapproprié de comparer des familles qui en sont à diverses étapes du cycle de vie.*

Réponse

Pour l'année de référence 1998, Statistique Canada a publié des taux de faible revenu en fonction des habitudes de dépense de 1992. Il est toujours possible d'obtenir les taux établis en fonction des habitudes de dépense de 1986 sur le CD-ROM annuel, *Tendances du revenu au Canada*.

Quand les résultats sur le revenu de 1999 seront publiés au printemps de 2001, nous aurons des données sur les dépenses annuelles tirées de l'EDM pour trois années. Nous aurons alors une bien meilleure idée de la stabilité des dépenses moyennes annuelles liées à l'alimentation, au logement et à l'habillement, de même que des seuils et des taux de faible revenu établis en fonction de ces données.

4. Les taux après impôt ou les taux avant impôt

Question

Les taux après et avant impôt sont produits séparément. Les taux avant impôt représentent la part du revenu avant impôt consacrée en moyenne à l'alimentation, au logement et à l'habillement. Les taux après impôt représentent la part du revenu après impôt consacrée aux mêmes dépenses. D'habitude, les taux de faible revenu après impôt sont inférieurs aux taux avant impôt.

Nous disposons de taux de faible revenu après impôt depuis le début des années 90, taux qui ont été calculés rétrospectivement jusqu'à 1980. Cependant, l'attention des utilisateurs a porté surtout sur les données avant impôt puisque les taux après impôt étaient publiés plusieurs mois plus tard.

Le programme des SFR devrait se poursuivre, mais on devrait mettre en évidence les taux après impôt. Telle fut la principale recommandation émanant d'une consultation menée au début des années 90 auprès des principaux utilisateurs, Cette recommandation n'a pas été mise en application immédiatement faute de ressources pour remanier le système de production de l'Enquête sur les finances des consommateurs (EFC).

Avec la transition de l'EFC à l'Enquête sur la dynamique du travail et du revenu (EDTR), on a accès en même temps à toutes les données se rapportant à une année de référence donnée. Quand on a décidé que l'EDTR remplacerait l'EFC comme source de données transversales sur le revenu, il était logique d'attendre cette transition pour privilégier les taux de faible revenu après impôt.

C'est dans cette optique que le document de travail a énoncé nos plans. Même si nous avons insisté sur le fait qu'il ne s'agissait que d'un changement d'orientation analytique qui ne limitait en rien la disponibilité de données sur le faible revenu avant impôt, nous avons reçu beaucoup de commentaires à ce sujet.

Commentaires

Les avis sont très partagés. Selon certains, le recours au revenu après impôt ne va pas assez loin : il conviendrait de déduire aussi les charges sociales pour se rapprocher encore davantage d'un concept de revenu

disponible. D'autres estiment qu'il ne faut pas passer aux taux de faible revenu après impôt, et ce pour diverses raisons :

- *Les gens à faible revenu ne paient habituellement pas d'impôt.*
- *Les régimes fiscaux diffèrent grandement d'une province à l'autre; les taux après impôt obscurcissent les écarts.*
- *Les taux après impôt sont inférieurs. Comme les revenus après impôt sont plus bas, cela est cause de confusion et contre-intuitif. On pourrait conclure que la façon de réduire le faible revenu est d'augmenter les impôts.*
- *L'impôt sur le revenu n'est pas le seul en cause. Les SFR ne tiennent compte d'aucun autre prélèvement fiscal, comme la taxe de vente et l'impôt foncier. En outre, l'impôt sur le revenu est le seul impôt progressif, et donc le seul à améliorer la situation relative des personnes à faible revenu. Les autres taxes ou impôts sont uniformes ou dégressifs.*
- *La famille à faible revenu ne devrait pas soudainement donner l'impression de ne pas être dans cette situation parce qu'on examine son revenu après impôt plutôt qu'avant impôt.*
- *Le document de travail ne fournit qu'une mince justification de la pertinence de la décision prise.*

Les personnes en faveur du passage aux taux de faible revenu après impôt ont formulé les commentaires suivants :

- *Intuitivement, la mesure après impôt est supérieure parce que les ménages font des dépenses liées à l'alimentation, au logement et à l'habillement avec leur argent disponible après impôt. Ainsi, le revenu après impôt mesure mieux le revenu disponible à la consommation.*
- *La mesure après impôt traite les impôts et les transferts de la même façon, ce qui a du sens. Elle reflète plus exactement le niveau de vie des familles.*

Au sujet du traitement des charges sociales et des autres taxes, nous avons obtenu les commentaires suivants :

- *Des impôts uniformes et dégressifs sont inclus directement ou indirectement dans le coût des biens et services. Il n'y a que pour les charges sociales retenues sur les traitements, les salaires et le revenu d'un travail indépendant qu'il en est autrement. Ce type d'impôt, tout comme l'impôt sur le revenu, devrait être pris en compte dans le calcul des SFR.*

- *Il faut tenir compte de toutes les formes de redistribution du revenu, non seulement des transferts et de l'impôt sur le revenu, ce qui comprend notamment les cotisations d'assurance-emploi, les cotisations au RPC/RRQ, les cotisations à un régime de pension d'employeur et les cotisations à un REER.*

Réponse

L'opposition au passage aux taux de faible revenu après impôt s'est articulée autour de quatre principaux arguments.

D'abord, *les gens à faible revenu ne paient habituellement pas d'impôt.* Bien qu'il soit vrai que la plupart des gens sous les seuils avant impôt ne paient pas d'impôt, on ignore pourquoi, de ce fait, la mesure avant impôt est supérieure. Par analogie, même si la plupart des gens à faible revenu n'ont pas de gains, cela ne veut pas dire qu'il faudrait omettre les gains dans le calcul des taux de faible revenu.

Deuxièmement, *les régimes fiscaux provinciaux diffèrent et les taux après impôt camouflent ces écarts.* Les SFR ne sont pas sensibles aux variations provinciales du niveau de vie parce que deux familles de la même taille, habitant dans une communauté de la même taille sont comparées par rapport au même seuil. D'autres mesures analysent mieux les variations provinciales des taux d'imposition ou de l'insuffisance du revenu.

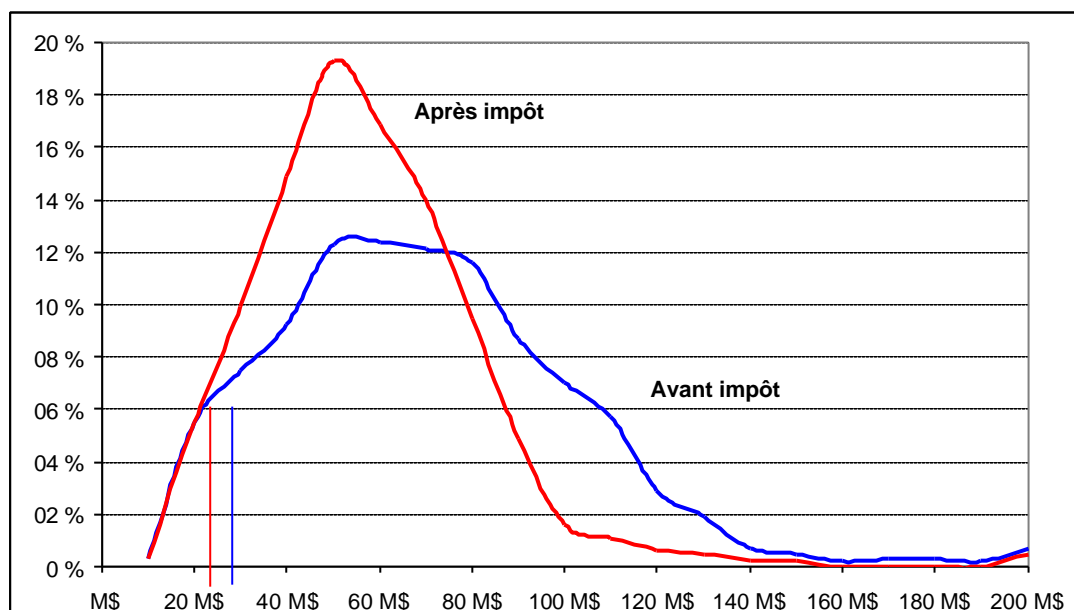
Troisièmement, *les SFR ne tiennent pas compte d'autres taxes, en particulier les taxes de vente, l'impôt foncier et les charges sociales.* En fait, la méthode de calcul actuelle des SFR tient compte des taxes payées sur les nécessités. Dans les SFR avant et après impôt, la taxe de vente est incluse dans les dépenses. L'impôt foncier est perçu directement auprès des propriétaires et indirectement dans le loyer des locataires.

Il est vrai que la méthode actuelle de calcul ne tient pas compte des charges sociales et que nous aurions une meilleure mesure du revenu disponible s'il en était tenu compte. Nous approfondirons la question pour en connaître les répercussions. Si celles-ci ne sont pas négligeables et s'il est possible d'exclure les charges sociales, nous croyons qu'il s'agit d'une bonne décision.

Enfin, on craint que *des taux après impôt inférieurs aux taux avant impôt ne soient contre-intuitifs et ne constituent une source de confusion.* Ce point de vue ne tient pas compte du fait que les SFR sont à beaucoup d'égards une mesure relative. Le régime d'impôt et de transferts déplace de l'argent des parties supérieures et moyennes de la distribution du revenu. Certaines personnes dans des conditions difficiles relativement aux autres selon la distribution du revenu avant impôt ne semblent pas en difficulté selon la distribution du revenu après impôt parce que celle-ci est plus comprimée. Après impôt, elles se rapprochent en fait de la famille

moyenne. Le graphique suivant illustre visuellement la situation : on y montre les distributions du revenu avant et après impôt pour des familles de quatre membres dans des villes de taille moyenne.

Graphique : Répartition du revenu avant et après impôt, familles de quatre personnes vivant dans des villes de 30 000 à 100 000 habitants, 1992



Bref, aucun des arguments ne nous semble suffisamment fort pour que nous revenions sur notre décision d'utiliser les taux de faible revenu après impôt. Mais, puisque manifestement, les seuils et les taux avant impôt continuent de susciter un grand intérêt, nous continuerons de les publier. Quant aux charges sociales, nous nous efforcerons d'en connaître les répercussions. Les résultats seront rendus publics.

5. La marge de 20 points de pourcentage

Question

Quand, pour la première fois, des SFR ont été établis en fonction des données de l'EDF de 1959, la famille moyenne consacrait 50 % de son revenu avant impôt à l'alimentation, au logement et à l'habillement. Au départ, la méthode de calcul des SFR prévoyait l'ajout de 20 points au pourcentage, le raisonnement étant qu'une famille consacrant plus de 70 % de son revenu aux nécessités serait dans une «situation difficile».

Rien ne justifiait à proprement parler les 20 points de pourcentage plutôt qu'un autre chiffre.

Depuis ces premiers SFR, le revenu moyen de la famille a augmenté et la part du revenu qu'elle consacre à l'alimentation, au logement et à l'habillement a diminué. Pourtant, la marge de 20 points de pourcentage est demeurée inchangée.

Commentaires

Bien que, dans le document de travail, on n'ait pas demandé de rétroaction sur le sujet, nous avons obtenu plusieurs commentaires qui essentiellement proposaient de redéfinir la marge :

- *En 1959, la famille à faible revenu pouvait consacrer au plus 30 % de son revenu avant impôt à ses besoins autres que ceux en alimentation, en logement et en habillement. La famille moyenne pouvait y consacrer 50 %. Par conséquent, les familles à faible revenu disposaient de 60 % (ou moins) de ce que la famille moyenne avait. Si les SFR étaient établis en fonction d'une part, comme 60 % du revenu disponible de la famille moyenne, une diminution générale de la proportion du revenu consacrée à l'alimentation, au logement et à l'habillement n'entraînerait pas d'augmentation du taux de faible revenu.*
- *Tout comme en 1959, Statistique Canada devrait établir les SFR à partir de la part de 40 % du revenu qui reste plutôt que de s'en remettre à une marge de 20 points de pourcentage. Par conséquent, en 1992, on ajouterait 26 points à la proportion de 35 % du revenu consacrée à l'alimentation, au logement et à l'habillement plutôt que 20 points.*
- *Il vaudrait mieux utiliser le chiffre correspondant à 1,385 fois les dépenses moyennes en alimentation, en logement et en habillement que la marge de 20 points de pourcentage. En 1959, les SFR après impôt auraient été établis aux niveaux du revenu où l'on consacrait 72 % du revenu après impôt à l'alimentation, au logement et à l'habillement – 1,385 fois la moyenne de 52 %.*
- *En plus de la question des 20 points de pourcentage comme tels, on souligne qu'il est inapproprié d'appliquer la même marge de 20 points aux SFR après impôt si celle-ci a été appliquée aux SFR avant impôt.*
- *Comme le revenu après impôt est inférieur au revenu avant impôt, nous ne devrions pas ajouter 20 points de pourcentage aux calculs des SFR après impôt. Nous pourrions plutôt procéder ainsi :*
$$20 \% \times \frac{\text{revenu moyen après impôt}}{\text{revenu moyen avant impôt}}$$

Ainsi, nous réduirions ou éliminerions la différence entre les taux avant et après impôt.

Réponse

La marge de 20 points de pourcentage s'inscrit dans le cadre de la méthode du calcul des SFR reconnue. Bien que les solutions de rechange soient intéressantes, aucune d'entre elles est moins arbitraire que l'approche actuelle.

6. Restructuration de la matrice des SFR

Question

On produit des seuils de faible revenu pour sept catégories de «familles» composées de un à sept membres et plus. On les calcule aussi pour cinq catégories de collectivités, allant des régions rurales aux villes de 500 000 habitants ou plus. Par conséquent, une matrice de seuils de faible revenu comprend 35 cellules ou valeurs.

Depuis 1959, la taille moyenne des familles s'est rétrécie et l'urbanisation est plus forte, ce qui fait que les Canadiens se retrouvent davantage concentrés dans quelques-unes des 35 cellules. En fait, 46 % des Canadiens vivent dans des familles de un à cinq membres, dans des villes de 500 000 habitants ou plus.

La méthode de calcul des SFR repose sur l'hypothèse selon laquelle les familles de même taille qui vivent dans des collectivités de même taille peuvent atteindre le même niveau de vie avec le même revenu. Mais que se passe-t-il si le coût des nécessités varie considérablement *au sein* d'une catégorie? Prenons, par exemple, le coût du logement à Montréal qui diffère considérablement de celui à Toronto et à Vancouver, et le fait que les seuils qui sont appliqués aux résidents de ces villes sont aussi appliqués à ceux d'Ottawa-Hull, d'Edmonton, de Calgary, de Hamilton, de Winnipeg et de Québec.

Le document de travail propose que l'on envisage la restructuration de la matrice des SFR en y ajoutant des SFR qui s'appliqueraient précisément aux régions métropolitaines de recensement que sont Toronto, Montréal et Vancouver. Cette augmentation de SFR pourrait être contrebalancée par le regroupement de certaines des catégories existantes.

Commentaires

Plusieurs lecteurs prônent un certain nombre de changements dans les sens suivants :

- *Les variations régionales quant aux frais de logement sont importantes. Il serait plus significatif d'établir des SFR selon les villes.*
- *C'est une bonne décision, pourvu que les échantillons soient suffisamment importants.*
- *Un compromis acceptable serait de réduire le nombre de catégories de familles.*
- *Nous devrions analyser les modèles de frais de logement selon la taille de la collectivité, dans différentes régions du pays, afin d'en dégager les similitudes.*

Réponse

Statistique Canada continuera d'examiner la question; ses constatations seront rendues publiques.

7. La mesure du panier de consommation

Question

De concert avec les provinces et les territoires, Développement des ressources humaines Canada a élaboré une mesure de la pauvreté fondée sur un panier de consommation (MPC). Il s'agit d'établir le prix d'un «panier» de produits et de services de première nécessité, incluant les dépenses en alimentation, en logement, en habillement, le transport et un «multiplicateur» qui englobe les autres nécessités. Des seuils seront établis pour chaque province et territoire, selon la taille de la collectivité.

Le revenu à comparer à ces seuils est plus restrictif que le revenu après impôt. Par «revenu disponible selon la MPC», on entend le revenu total moins l'impôt sur le revenu, la portion des charges sociales de l'employé (AE et RPC/RRQ) et les dépenses comme les pensions alimentaires, les frais de garde d'enfants et les cotisations de l'employé à des régimes de pension.

Commentaires

Dans le document de travail, même si on ne sollicite pas précisément de rétroaction sur la MPC, plusieurs lecteurs ont formulé des commentaires, qui pour la plupart appuient cette optique :

- *Il s'agit d'une mesure valable. Elle peut mieux répondre aux questions sur la pauvreté et évaluer les programmes de soutien du revenu.*
- *Elle répond au besoin d'une mesure absolue de la pauvreté.*

- *Elle est sensible aux variations provinciales quant au coût des produits et services.*
- *Le grand public devrait avoir accès à une description détaillée de la méthode de calcul. La MPC doit être éprouvée sur le plan de la méthodologie et facile à comprendre.*
- *La MPC devrait être publiée même s'il peut y avoir confusion entre les diverses mesures.*
- *La MPC devrait être établie en fonction d'un consensus sur le contenu du panier.*
- *Il faudrait évaluer dans une certaine mesure l'évolution de la série dans le temps (stabilité, fiabilité et souplesse).*

Réponse

Statistique Canada poursuivra ses projets de recueillir les données nécessaires à l'établissement de la MPC. On produira un rapport présentant en détail la méthode de calcul de la mesure.

8. Définitions du logement dans l'EDF et l'EDM

Question

En ce qui concerne la mesure du faible revenu, le passage de l'Enquête sur les dépenses des familles à l'Enquête sur les dépenses des ménages a deux conséquences. D'abord, les SFR peuvent être mis à jour ou rétablis annuellement. Puis, les deux enquêtes ne recueillent pas le même niveau de détail en ce qui a trait aux frais de logement.

Quant aux locataires, le niveau de détail est le même, mais dans l'EDM simplifiée on ne demande pas aux propriétaires de diviser leur paiement d'hypothèque en capital et en intérêts. Cela a permis de réduire le fardeau de réponse puisque la déclaration distincte du capital et des intérêts constituait l'une des parties les plus difficiles de l'EDF. Cela devenait en outre de plus en plus difficile avec le temps, compte tenu de la diversité croissante des méthodes disponibles pour financer l'achat d'une maison.

Selon la nouvelle définition de logement, pour toute année de base à partir de 1997, les frais de logement comprennent le capital et les intérêts. Avant cela, on ne comptait que les intérêts. Les paiements du principal étaient considérés comme des économies. Si l'on applique la définition de l'EDM aux SFR établis en fonction de l'année de base 1992, les taux de faible revenu augmentent légèrement.

Commentaires

Les réviseurs n'ont pas émis de réserves au sujet de la nouvelle définition. En fait, certains étaient en faveur de la nouvelle définition :

- *La mesure de l'EDM semble supérieure. L'exclusion des paiements du capital des propriétaires fausse à la baisse leurs dépenses.*
- *Les propriétaires sont obligés de payer le capital et les intérêts. S'ils ne le font pas, ils perdent leur maison et doivent payer un loyer, qui est inclus à 100 %.*

Réponse

Le capital et les intérêts seront visés par toute mesure établie en fonction des années 1997 et suivantes. Nous ne tenterons pas de réviser les données antérieures à 1997 pour produire une série chronologique en fonction de la définition de l'EDM.

9. Autres préoccupations et suggestions

Commentaires

Voici un résumé des autres commentaires reçus :

- *L'adoption de l'EDTR est une décision positive vu que l'on pourra suivre de près la mobilité du revenu à partir de données longitudinales.*
- *La décision de mettre en lumière la gravité et la persistance du faible revenu est une étape positive.*
- *Quant à l'intention de Statistique Canada de repondérer les données en fonction des estimations de la population fondées sur le Recensement de 1996, précisons que cela pose problème et occasionne une perte de temps considérable aux utilisateurs de données.*
- *Statistique Canada devrait élargir la portée de ses estimations de faible revenu de manière à inclure les réserves indiennes et les territoires.*
- *Statistique Canada devrait consulter les personnes pauvres avant de prendre des décisions sur des questions relatives à la mesure de la pauvreté.*
- *Statistique Canada devrait publier un recueil d'indicateurs concernant la pauvreté, y compris les taux de décrochage scolaire, les frais de soins de santé défrayés à partir du revenu disponible, l'inégalité du revenu, les plaintes déposées auprès des commissions de révision de l'aide sociale.*

10. Conclusion

Comme les données sur le faible revenu intéressent de nombreux Canadiens, il n'est pas étonnant que les avis soient partagés à certains égards. Même si nous ne pouvons pas appliquer les recommandations dans tous les cas, les auteurs remercient énormément les lecteurs de leurs commentaires éclairés et du temps qu'ils ont mis à nous en faire part.

Manifestement, nous avons encore du travail sur la planche avant de pouvoir prendre une décision définitive au sujet des changements à apporter aux seuils de faible revenu. Les éléments à préciser sont mentionnés sous la rubrique «réponse» dans chaque section du présent rapport. Les résultats de la recherche seront présentés au Conseil national de la statistique à l'automne 2000.

Une décision sera prise avant la fin de l'année 2000 et un rapport sera alors publié.

Bibliographie

Cotton, C., Webber, M. et Saint-Pierre, Y. (1999), «Devrait-on revoir les seuils de faible revenu? Un document de travail», Statistique Canada, Série de documents de recherche – Revenu, 75F0002M-99009.

Wolfson, M.C. et Evans, J.M. (1989), «Seuils de faible revenu de Statistique Canada : Problèmes et possibilités méthodologiques», Statistique Canada, document de travail.